

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 09-05 du 19 mai 2022

SÉLECTION DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF » – CONVENTIONS 2022-2025.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 281-2-1 relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

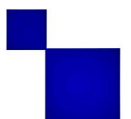
Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°2021-III-04 du 4 mars 2021 portant adoption de mesures pour renforcer l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,



Vu sa délibération n°09-03 du 30 septembre 2021 relative à la création de l'aide à la vie partagée et à l'adoption d'une programmation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la sélection des dix-sept lauréats de l'appel à projets « Soutien au développement de l'habitat inclusif », dont la liste figure en annexe ;

- ALLOUE au titre de cette sélection les subventions de fonctionnement pour un montant global de 245 000 euros, aux organismes suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| • ALFI Asso Logem Famill Isolés | 30 000,00 euros |
| • Petits Frères des Pauvres | 30 000,00 euros |
| • Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS) | 25 000,00 euros |
| • ASS Mieux-Être et le Logement des Isolés (AMLI) | 30 000,00 euros |
| • Vivre et Devenir Villepinte - Saint-Michel | 15 000,00 euros |
| • Cité Caritas (ACSC) | 15 000,00 euros |
| • Les Audacieux | 15 000,00 euros |
| • Société anonyme d'habitations à loyer modéré Toit et Joie | 25 000,00 euros |
| • Homnia | 15 000,00 euros |
| • 1001 Vies Habitat | 15 000,00 euros |
| • Collectif d'Animation de l'Habitat Participatif en IDF (CAHP-IDF) | 15 000,00 euros |
| • Paris Habitat - OPH | 15 000,00 euros |

- ALLOUE au titre de cette sélection des subventions d'investissement pour un montant global de 300 000 euros, aux organismes suivants :

- | | |
|---|------------------|
| • ALFI ASSO Logem Famill isolés | 75 000,00 euros |
| • Œuvre Falret | 30 000,00 euros |
| • Fondation des Amis de l'ATelier | 10 000,00 euros |
| • Union départementale ASSOCIAT FAM ST DEN (UDAF) | 5 000,00 euros |
| • Société anonyme d'habitations à loyer modéré Toit et Joie | 50 000,00 euros |
| • GALAAD Autonomie | 20 000,00 euros |
| • Seine-Saint-Denis Habitat | 110 000,00 euros |

- ADOPTE la convention-type, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les structures concernées ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.